



### CHAQUE GESTE EST IMPORTANT.

La biodiversité n'est pas qu'une question d'espèces individuelles mais bien de l'ensemble du réseau vital auquel nous appartenons tous et sommes connectés.

Chaque écosystème et notamment la forêt est essentiel à ce puzzle complexe alors il est urgent d'agir pour la préserver.



## Qu'est-ce qu'un Arrêté Préfectoral de Protection ? Pourquoi le préserver ?

Les arrêtés préfectoraux de protection (APP) sont des outils réglementaires permettant de prendre toutes mesures, de caractère permanent ou temporaire de nature à empêcher « l'altération, la dégradation ou la destruction » d'un habitat naturel, d'un biotope ou d'un site géologique ».

Il y a une distinction entre APB et APHN : l'APB « tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes **dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection** », cette précision ne figure pas dans l'APHN. Au contraire, l'APHN doit proposer des mesures pour rendre les activités compatibles avec les objectifs de protection.

Néanmoins, la procédure est la même pour les APB et les APHN concernant la gestion forestière.

## Comment s'assurer que la forêt est concernée par un APB ou un APHN ?

- Site [geoportail](#) : rechercher → données thématiques → développement durable-énergie → espaces protégés → « Arrêtés de protection de biotope » / habitats naturels : Fiche technique (lien vers site INPN et arrêté préfectoral)
- Site [la forêt bouge](#) : se connecter : démarches en ligne : coupes et travaux : définir un tracé et sélectionner « Arrêtés de protection de biotope »
- Site [inpn.mnhn.fr](#) : espaces naturels et protégés / rechercher un lieu / filtres **type d'espace** arrêtés de protection : « Arrêté de protection de biotope » / « Arrêté de protection des Habitats Naturels » / Fiche du site et arrêté préfectoral.

### LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

APP : Arrêtés préfectoraux de protection  
APB : Arrêté de protection de biotope  
APHN : Arrêté de protection des habitats naturels  
CE : Code de l'Environnement  
CU : Code de l'Urbanisme  
CF : Code Forestier

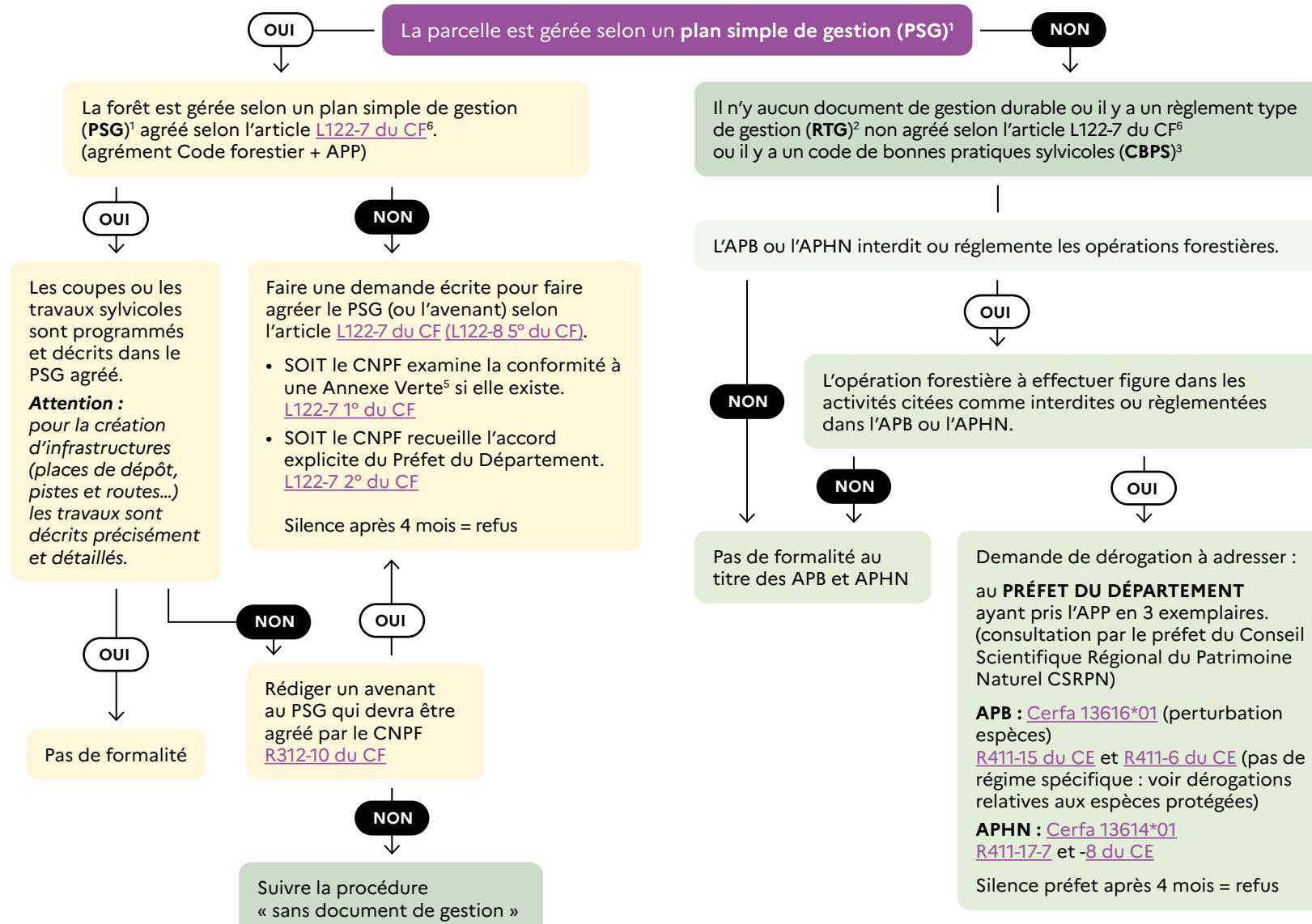
## Sommaire

**Fiche 3.1** Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans une parcelle concernée par un APB ou un APHN

**Fiche 3.2** Pour en savoir +



## Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans une parcelle concernée par un APB ou un APHN



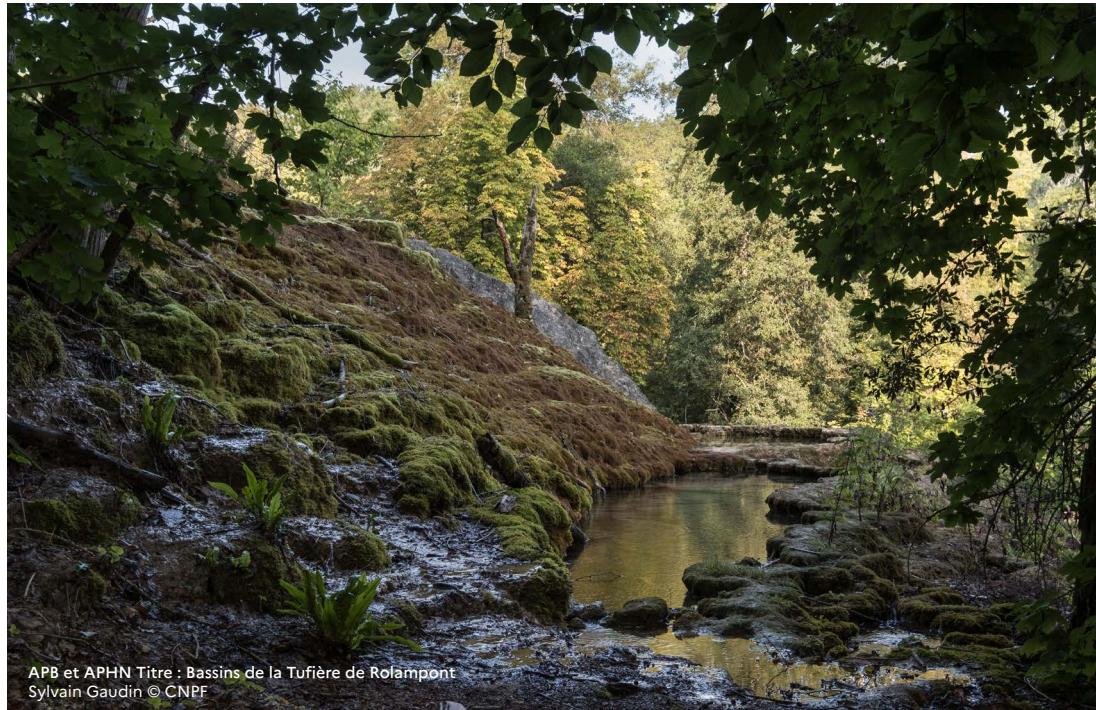


## POUR EN SAVOIR +

Pour tout renseignement, contactez la direction départementale des territoires (DDT) de votre département pour obtenir la copie de l'arrêté préfectoral.

- Le site [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr) met à disposition de téléchargement les arrêtés préfectoraux (Module de recherche).

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : [cnpf.fr](http://cnpf.fr)



## FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGNE du CNPF
- Florent ROMAGOUX et Marianne BERNARD de l'OFB
- La Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB

Mars 2025